Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_46-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 AVRIL 2026

Délibération 2026.46

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-et-un avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, M. BRAYE Valentin, conseillers municipaux.
Soit 27 membres présents.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. BELLEC Loïc, conseiller municipal

BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-14 en date du 02 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2026-45 en date du 27 avril 2026 portant sur l'affectation des résultats 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	**4 700 000,00 €**
Section d'Investissement	**4 617 000,00 €**

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_46-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Méloir des Ondes en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	**4 700 000,00 €**
Section d'Investissement	**4 617 000,00 €**

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOPTE** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

